



Projet de réforme des statuts
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Pourquoi de nouveaux statuts ?

- Notre association locale est membre de l'UFC-Que Choisir et participe ainsi activement au premier Mouvement consommériste de France.
- La conformité de nos statuts locaux avec les statuts types de la fédération est une condition d'affiliation à la fédération
- Les statuts de la Fédération ont été refondus en Mai 2016 pour répondre à différents objectifs. Il convient maintenant de mettre les statuts locaux en conformité avec ceux-ci et garantir ainsi la cohérence du Mouvement.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Des objectifs politiques et pratiques :

Les nouveaux statuts types adoptés par le Conseil d'Administration fédéral visent des objectifs à la fois

politiques :

- Renforcer notre indépendance
- Protéger l'utilisation de notre nom.
- Fluidifier le fonctionnement fédéral.

et pratiques :

- Clarifier des dispositions statutaires repérées comme sources de conflits, d'interprétations divergentes ou de difficultés.
- Proposer toute simplification ou clarification possible.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une élaboration concertée :

Les nouveaux statuts types adoptés par le Conseil d'Administration fédéral du 11/02/2017 ont été élaborés selon la procédure de concertation habituelle:

- Un groupe de travail fédéral a fait des propositions,
- Un projet a été soumis à la consultation du réseau,
- Des amendements y ont été portés suite aux retours des AL.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Différents types de modification

Au-delà de quelques évolutions sémantiques (ex. Fédération pour UFC-Que Choisir ou adhérents pour membres), le projet de statuts propose 2 sortes de modifications :

- Certaines sont obligatoires,
- D'autres non.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Préambule :

- Introduction de la notion de Mouvement.
- Seules les AL sont membres statutaires de la Fédération.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Article 3 : Objet

- Reprise de la formulation des statuts fédéraux.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Article 4 : Membres

- Clarification des qualités de membres et de bénévoles.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Article 5 : Perte de qualité

- Remise entre les mains de l'AL de la procédure d'exclusion d'un membre.
- Introduction d'une possibilité de suspension.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Article 6 : Ressources

- Renforcement de l'indépendance de l'AL.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Article 7 : Composition du Conseil d'Administration

- Reprise de la formulation des statuts fédéraux.
- Introduction de la recherche de parité.
- Introduction de la notion de conflit d'intérêts.
- Révocation des mandats suite à la perte de qualité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Article 8 : Attribution du Conseil d'Administration

- Introduction des attributions du Conseil d'Administration.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Article 9 : Bureau

- Introduction des attributions du Bureau et des attributions spécifiques du Président.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Article 11 : Assemblée Générale

- Calendrier de tenue de l'Assemblée Générale conformément au Règlement Intérieur fédéral.
- Introduction de l'adoption d'un montant de primo-adhésion compris dans la fourchette adoptée par l'Assemblée Générale nationale.
- Pouvoir de révocation d'un adhérent.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Article 13 : Affiliation

- Reprise des statuts fédéraux sur l'utilisation du nom.
- Communication des éléments statutaires à la Fédération, conformément au Règlement Intérieur fédéral.
- Rappel de la nécessité de respecter les mentions obligatoires des statuts types.
- Respect des orientations fédérales et gestion des conflits éventuels.
- Conséquences de la désaffiliation sur le droit d'usage du nom et de la marque UFC-Que Choisir.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Article 14 : Dissolution/Fusion

- Elargissement des attributions de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'éventuelle fusion avec une autre AL.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les modifications qui s'imposent à toutes les AL :

Article 15 : Règlement Intérieur

- Obligation d'adopter un Règlement Intérieur et de l'adresser à la Fédération.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les autres modifications proposées :

Article 4: Membres

- Possibilité pour le CA de refuser une adhésion.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les autres modifications proposées :

Article 7 : Composition du Conseil d'Administration

- Introduction d'une procédure pour postuler au Conseil d'Administration.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les autres modifications proposées :

Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'Administration

- Diminution de la fréquence minimale des réunions du Conseil d'Administration.
- Précisions sur la procédure de démission d'office.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les autres modifications proposées :

Article 9 : Bureau

- Assouplissement du délai de tenue du premier Conseil d'administration post Assemblée Générale.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les autres modifications proposées :

Article 11 : Assemblée Générale

- Formalisation des règles de fonctionnement et de ventilation des pouvoirs.
- Conditions de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- Election du Conseil d'Administration à la majorité absolue.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les autres modifications proposées :

Article 12 : Modification des statuts

- Assouplissement des règles d'envoi de la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.